

## RÈGLEMENT du Service Restauration Hébergement

La demi-pension fonctionne tous les jours sauf le mercredi.

Les repas pris au self-service sont fabriqués sur place et distribués entre 11h45 et 13h30. Les menus sont affichés à l'entrée du self, sur le tableau dans le hall d'accueil et sont en ligne sur le site du collège

### TARIFICATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

- Le Département des Hautes-Alpes fixe le montant du repas et le Conseil d'Administration en est informé
- Le S.R.H. fonctionne avec un tarif au repas sur compte prépayé (il n'y a pas de facture)
- Tarif 2024 : 3.90 € le repas demi-pensionnaire, 4.90 € le repas occasionnel (révisable au 1<sup>er</sup> janvier 2025)
- **Les familles approvisionnent le compte de l'élève avec un paiement d'avance**  
DP 1 et 2 jours minimum 50 €  
DP 3 et 4 jours minimum 100 €
- **Paiement en ligne sur l'application NEO,**
- **Virement sur le compte du Collège (demander un RIB au service gestion),**
- Le montant des bourses n'est pas affecté à la demi-pension, à la charge de la famille de régler la cantine.
- En cas de non-paiement, des poursuites seront engagées pour le recouvrement, après la 3<sup>ème</sup> relance.

### MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

- Pour les élèves quittant définitivement l'établissement, le remboursement du solde du compte (minimum un repas) se fera dans un délai de 6 mois maximum, par virement bancaire (fournir un RIB).

### ORGANISATION DU S.R.H.

- **INSCRIPTION** : sont admis les permanents (élèves demi-pensionnaires et commensaux) et les occasionnels (élèves externes, élèves demi-pensionnaires non inscrits pour le jour du repas occasionnel, stagiaires, et à titre exceptionnel toute personne extérieure ayant un lien avec l'activité éducative).
- Un document d'inscription est distribué aux familles à la rentrée scolaire. Il doit être complété, signé et déposé au Service gestion au plus tard à la date indiquée sur la fiche intendance. L'inscription se fait en principe pour l'année scolaire.
- 
- En cas de changement de catégorie et de régime : les changements de catégorie (externe ou demi-pensionnaire) et de régime (DP1, DP2, DP3, DP4,) sont possibles à chaque trimestre. **Un imprimé est à retirer à l'intendance en cas de changement, 15 jours avant la fin du trimestre en cours.**

- **ACCÈS AU RESTAURANT SCOLAIRE** : l'accès au restaurant se fait via la biométrie. La consommation des repas se fait entre 11h45 et 13h30. Un ordre de passage par niveau est établi par les services de la Vie Scolaire en fonction des emplois du temps et de la participation des enfants aux activités organisées pendant la pause méridienne. Une conduite convenable est exigée sur tout le temps de la demi-pension (en salle ou à l'extérieur). Tout manquement est susceptible d'entraîner une exclusion temporaire, voire définitive de la demi-pension. **Toute absence au self sera facturée sauf si un certificat médical est produit par la famille.**

Les collégiens présentant une allergie alimentaire seront accueillis au service de restauration obligatoirement dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit d'introduire ou de sortir des aliments périssables du self (sauf dans le cadre de PAI).

**LA DEMI-PENSION** : Les élèves sont inscrits par trimestre, aucun changement pendant le trimestre en cours ne sera accepté.

- **En cas d'absence pour maladie, un certificat médical devra être fourni à l'intendance dès le retour de l'élève, pour prétendre à une annulation du repas.**

L'inscription occasionnelle se fera au plus tard, le matin même, pour 10 h 00 (**4,90 € le repas occasionnel pour les élèves externes à payer au moment de l'inscription, 3.90 € pour les élèves demi-pensionnaires débité directement sur le compte**), sur demande écrite des parents.

*\* Les absences pour cause de voyage, sortie, stage ou autre motif : pas de justificatif à fournir, les dates étant connues par l'établissement, la remise d'ordre sera validée.*

*\* Les pique-nique ne seront plus fournis lors des sorties. L'élève inscrit demi-pensionnaire ce jour là, apportera son pique-nique et le repas ne sera donc pas facturé.*

- **Intervention des fonds sociaux** :

En cas de difficultés financières, les familles peuvent avoir recours aux aides sociales. Elles se signalent au service Intendance, puis à l'Assistante sociale de l'établissement qui instruit les demandes d'aide. Les dossiers sont examinés par la commission d'attribution réunie à l'initiative du chef d'établissement. Les demandes doivent être renouvelées autant de fois que nécessaire. Les montants attribués sont portés au compte de l'élève concerné.

La modification de l'inscription à la cantine de l'élève pourra être modifiée pour le trimestre suivant 15 jours avant la fin du trimestre en cours (contacter le service gestion).